



---

# communiqué

---

Date

Pour publication Le 22 mai 1985

85/67

## ACCORD CANADO-BOLIVIEN

### SUR LE TRANSFEREMENT DES PRISONNIERS: ENTREE EN VIGUEUR

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, le très honorable Joe Clark, et le Solliciteur général, l'honorable Elmer MacKay, annoncent l'entrée en vigueur, le 22 mai 1985, du Traité entre le Canada et la Bolivie sur le transfèrement des détenus et sur la surveillance de certains condamnés, signé à La Paz le 6 mars 1980. Le Traité témoigne de la coopération entre le Canada et la Bolivie et de leur souci commun de promouvoir, pour des motifs d'ordre humanitaire, la réinsertion sociale du détenu en lui permettant de purger le reliquat de sa peine dans son propre pays.

En vertu du Traité un détenu qui le souhaite pourra demander la permission de purger sa peine dans le pays de sa nationalité. Le transfèrement d'un détenu ne pourra avoir lieu que lorsqu'auront été épuisés tous les droits d'appel auprès des instances compétentes du pays où la sentence aura été prononcée. Aucun transfèrement ne sera effectué sans le consentement de l'intéressé et l'approbation des deux pays.

Des fonctionnaires canadiens et boliviens mettront au point dans les meilleurs délais la procédure de transfèrement. Au Canada, la mise en oeuvre du Traité incombe au Solliciteur général. A l'heure actuelle quatre Boliviens sont sous le coup d'une condamnation au Canada, et cinq Canadiens (dont deux bénéficiant de la liberté conditionnelle) le sont en Bolivie.

...2...

Ce Traité est le sixième des accords bilatéraux relatifs au transfèrement des détenus que le Canada a conclus. Ceux conclus avec les Etats-Unis, la France, le Mexique, et le Pérou sont déjà en vigueur, alors que celui avec la Thaïlande attend la ratification. Le Canada a également ratifié la Convention multilatérale du Conseil de l'Europe sur le transfèrement des personnes condamnées, qui a fait l'objet du communiqué N° 85/62, en date du 13 mai 1985.

Toutes les demandes de renseignements sur le Traité doivent être adressées à la Direction de la Politique consulaire, ministère des Affaires extérieures, (613) 996-9872, ou à l'adjoint spécial, Relations avec les médias, ministère du Solliciteur général, (613) 996-0220.